

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE du 29 novembre 2022

Délib.2022 – 22

Date de la convocation

23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf novembre à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISET Danièle, Mme DADA Françoise, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme PISSON CECCALDI Eveline.

Membre absent ayant donné procuration : Mme KIMPE Astrid à Mme BARANOFF Brigitte

Membres absents excusés : M. Michel COSTE, M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme GUERRIER Annie.

Votes

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 2

Le conseil d'administration,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif de l'exercice voté le 15 avril 2022 s'élevant à 164 731.14 € en section de fonctionnement et 7 710.07 en section d'investissement,

VU la décision modificative n° 1 votée le 11 octobre 2022 portant le budget à 194 731.14 € en section de fonctionnement, la section d'investissement restant inchangée.

Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente, propose au conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2022, au niveau de la section de fonctionnement

- Dépenses au chapitre 11 : charges à caractère général

○ Article 6231 : annonces légales	1 200 €
○ Article 6135 : locations (téléphones)	500 €
○ Article 6232 : fêtes et cérémonies	15 000 €
○ Article 6262 : frais télécommunications	1 500 €
TOTAL	18 200 €

REÇU LE :

07 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Date d'affichage

7/12/2022

Date de publication et de mise en ligne

7/12/2022

- **Recettes au chapitre 74 : Dotations et participations**
 - o Article 74181 : participation de l'Etat 18 200 €
- TOTAL 18 200 €**

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration
décide à l'unanimité de ses membres présents**

- D'adopter la décision modificative ci-dessus proposée. Le nouveau montant du budget primitif est de 212 931.14 € en section de fonctionnement, la section d'investissement restant inchangée. Le montant total du budget est de 220 642.21 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF



C.C.A.S.
Mairie de CERET
Pyrénées-Orientales
Tel. : 04.98.87.00.06